

# COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

**du 29 août 2008**

PRESENTS : 09

Absents excusés : Martial GOUNAND qui donne procuration à Christophe CANNELLE

Josette COUETTE qui donne procuration à André COSTANTINI :

SECRETAIRE :

## Ouverture de séance 20H 30

A la demande du Maire et avec l'accord de l'ensemble des conseillers, il a été ajouté à l'ordre du jour :

- 1) Avis du Conseil municipal sur le projet de révision du PLU de Saint-Vit
- 2) Convention ATESAT
- 3) Modifications budgétaires suite à un écart de conversion en euros pour un montant de 0.03 € (complément délibération du 25 avril 2008).

### AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL SUR LE PROJET DE REVISION DU PLU ST-VIT

L'exposé du Maire entendu, le Conseil municipal à l'unanimité émet un avis favorable.

### CONVENTION ATESAT

#### Signature convention ATESAT

Le Conseil, à l'unanimité, demande la mise en œuvre de l'Assistance Technique fournie par l'Etat pour des raisons de Solidarité et d'Aménagement du Territoire.

Il autorise le Maire à signer la convention avec l'Etat, direction départementale de l'Equipeement, pour la mission de base et les missions complémentaires suivantes :

- l'assistance de l'établissement d'un diagnostic de sécurité routière
- l'assistance de l'élaboration de programmes d'investissement de la voirie
- la gestion du tableau de classement de la voirie
- l'étude et la direction des travaux de modernisation de la voirie dont le coût unitaire prévisionnel n'excède pas 30 000 € H.T et dont le montant cumulé n'excède pas 90 000 € H.T sur l'année

La rémunération repose sur le principe d'un forfait par habitant, différencié selon la taille et le type de collectivité, avec rémunération distincte pour la mission de base et les missions complémentaires. Elle est fixée par l'arrêté du 27/12/2002.

Pour la commune, la rémunération totale annuelle de l'assistance technique correspond à 136.70 €.

## **MODIFICATIONS BUDGETAIRES SUITE A UN ECART DE CONVERSION EN EUROS POUR UN MONTANT DE 0.03 €**

Le Maire laisse Mr André COSTANTINI, délégué aux finances, exposer la proposition de modification budgétaire.

En raison de l'écart de conversion en euros pour un montant de 0.03 €, il y a lieu de modifier les résultats de clôture.

- l'excédent d'investissement s'élève alors à 4 664.37 € au lieu de 4 664.40 €.
- l'affectation au compte 1068 est de 10 569.63 € au lieu de 10 569.60 €
- le report des excédents de fonctionnement est de 315 184.35 € au lieu de 315 184.38 €

Ces modifications sont adoptées à l'unanimité.

## **AVIS SUR AUTORISATION D'URBANISME**

Le Maire doit émettre un avis sur le permis de construire PC 02550208C0007 portant sur un projet d'exhaussement de sol par comblement de dolines, en vue de faciliter des travaux agricoles.

Le Maire expose les avis des services de l'Etat et leurs prescriptions (Unité de prévention des risques naturels et technologiques de la DDE, DDAF, DDASS, DIREN).

### **Comblement de dolines**

#### **Proposition de délibération :**

Considérant qu'une attention particulière devra être apportée quant à la présence du captage d'eau potable de la station de pompage de Saint-Vit qui tire sa ressource en eau potable de la nappe alluviale de Doubs ;

Considérant que l'étude d'impact est incomplète puisqu'elle ne mentionne pas la vérification de l'exutoire de ces dolines par la réalisation de coloration permettant de mettre en évidence l'existence ou non d'une liaison avec le Doubs et la nappe alluviale ;

Considérant que, comme le rappelle le service prévention des risques, sécurité de la DDE, le comblement des dolines est en principe interdit en raison des risques environnementaux et d'effondrement ; il ne peut être autorisé à titre exceptionnel ;

Considérant que le puits de captage des Chenevières (puits de Fluans) se trouve parmi les 19 puits identifiés dans le département du Doubs comme étant les plus impactés par les nitrates et les pesticides, aucun risque ne doit être pris. De même aucun risque ne saurait être encouru concernant d'autres puits de captage ;

Compte tenu des pratiques constatées en matière de respect de la législation relative à l'épandage, on ne saurait s'en remettre à la vigilance du pétitionnaire pour se conformer aux prescriptions des services de l'Etat (interdiction d'utiliser sur les zones comblées des produits phytosanitaires et de fertilisants) ;

En conséquence, le Conseil municipal de Roset-Fluans émet **un avis défavorable**.

Cette décision est adoptée à 9 voix pour, 2 voix contre.

### **TRANSFERT DE CREDIT**

Le Maire informe le Conseil municipal qu'il y a lieu de transférer du compte 020 Dépenses imprévues au compte 202 la somme de 250 € afin de régler la facture du Cabinet Valérie CHARTIER concernant la reproduction des dossiers de carte communale et de la diffusion aux services de l'Etat.

### **VENTE TONDEUSE**

Mr DARBON a été tiré au sort pour la vente de la tondeuse Honda et a fait une proposition de 1 111.60 €, qui a été acceptée par délibération du Conseil municipal en date du 25 juillet 2008.

Lors de la remise du matériel, Mr DARBON a expliqué qu'il n'avait pas compris que la tondeuse était en vente au prix de 1 060 € par tirage au sort. Il pensait que l'offre la mieux disante serait retenue.

Il est proposé au Conseil municipal d'annuler la délibération du 25 juillet 2008 et de délibérer à nouveau pour l'attribution de la tondeuse, au prix de 1 060 €, à Mr DARBON.

Le Conseil, à l'unanimité, accepte d'annuler la délibération du 25 juillet 2008 et de fixer le prix à 1 060 € pour l'attribution de la tondeuse par Mr DARBON.

### **CONVENTION ASSAINISSEMENT COMMUNE**

Le Maire expose au Conseil les devis concernant l'assainissement des bâtiments communaux.

Reste à la charge de la commune :

- 1 336.37 € TTC pour l'immeuble 6 rue des Saulniers.
- 6 431.26 € TTC pour les immeubles situés 1 & 3 Rue des Saulniers

Le Conseil municipal, à l'unanimité, donne pouvoir au Maire pour signer l'avenant N°1 à la convention pour la réhabilitation d'un dispositif d'assainissement individuel pour chaque immeuble précité.

### **DIVERS**

Suite à notre adhésion au Syndicat des eaux de Byans sur Doubs, la société SAUR nous propose de reprendre les compteurs de notre service des eaux à savoir :

- 41 compteurs O 15 ( 34 année 2005 et 7 année 2003)
- 6 compteurs O 20 (3 année 2005 et 3 année 1999)

La Saur nous propose leur reprise pour le montant suivant : (compteurs 1999 non valorisés et ceux de 2003 valorisés à 10/15<sup>e</sup>).

Soit  $34 \text{ u} \times 35.04 \text{ €} + 7 \times 30.04 \text{ €} \times 10/15^e + 3 \text{ u} \times 38.04 \text{ €} = 1445.66 \text{ euros H.T, TVA} = 283.35 \text{ €}$  soit 1 729.01 € TTC

Le Conseil, à l'unanimité, accepte la proposition de la Saur pour un montant de 1 729.01 € TTC.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 H 30.

Le Maire,  
Arnaud GROSPERRIN.